

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 14 septembre 2015 pour la séance du 21 septembre 2015 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2015*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Personnel communal : modification du temps de travail de trois agents*
- *Personnel communal : création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*
- *Personnel communal : suppression de deux postes*
- *Personnel communal : renouvellement adhésion contrat d'assurance des risques statutaires*
- *Rythmes scolaires : renouvellement convention de mise à disposition du personnel de l'école Saint Joseph*
- *Finances : réalisation d'un emprunt pour aménagement des rues de Joudette et de Frémisson*
- *Budget communal : décision modificative n° 1*
- *Redevance d'occupation du domaine public routier par Orange 2015*
- *Vente chemin rural Montservin : modification*
- *Bibliothèque le Livre en Bonnemain : désherbage*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2014*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Olivier MILLION, Philippe DOUARD.

Absente excusée : Nathalie LEFEUVRE

Pouvoir : Nathalie LEFEUVRE à Loïc LEBRET.

Secrétaire de séance : Florence DAVID

OBJET DE_66_2015 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 7 juillet 2015. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_67_2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 08/2015 du 13 juillet 2015 : Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du 7 janvier 2015 relatif à l'aménagement de la voirie en entrée d'agglomération conclu avec le groupement d'entreprises POTIN/SERENDIP pour un montant de 8 062.50 € HT.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le plan de financement actualisé de cette opération

B. Décision n° 09/2015 du 10 août 2015 : acceptation de la proposition de l'UGAP, domiciliée 1 boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE, relative à la réalisation de diagnostics accessibilité et d'agendas d'accessibilité programmée des bâtiments communaux pour un montant de 4 574.28 € HT.

C. Décision n° 10/2015 du 26 août 2015 : acceptation de la proposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac domicilié 16 ZA le Bois du Breil 35190 SAINT DOMINEUC, relative au renforcement et à la pose d'un poteau incendie rue de Frémisson pour un montant de 3 230 € net.

OBJET DE_68_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe, afin d'intégrer les heures complémentaires qui sont effectuées suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la réorganisation du service périscolaire.

Ces modifications entraînant une variation du temps de travail de + de 10 % pour deux agents, le Comité Technique Départemental a été consulté, conformément au 1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et a donné un avis favorable dans sa séance du 7 septembre 2015. Les agents concernés ont également donné leur accord.

A compter du 1^{er} octobre 2015, les temps de travail des trois agents seraient les suivants :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique 2ème classe	16 h 32	17 h 22
Adjoint technique 2ème classe	16 h 32	19 h 08
Adjoint technique 2ème classe	11 h 25	26 h 34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications horaires.

OBJET DE_69_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN TNC DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service des repas à la cantine à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 24 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2015. (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion. »).

L'État prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et

exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

- Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures/semaines (20 h minimum) pour une durée de 24 mois.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Bonnemain, les conventions avec le PÔLE EMPLOI et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Loïc LEBRET rappelle à Monsieur le Maire ses demandes précédentes concernant la fourniture de l'état du personnel communal et du compte de gestion 2014. S'il n'obtient pas de réponse, il écrira directement au Préfet. D'autre part, il regrette cette politique qui défend la précarité : précarité dans la qualité des services communaux et précarité pour les jeunes qui cherchent à travailler.

Monsieur le Maire lui répond que le départ en retraite de trois agents en 2014 d'une part, et la mise en place des temps d'activités périscolaires dans les deux écoles pour la rentrée scolaire 2014/2015 d'autre part ont nécessité une remise à plat des fiches de postes de tous les agents. Dans un souci de gestion avisée et maîtrisée des finances, la commune a déjà embauché deux agents dans le cadre d'un CAE en 2014 et il propose le recrutement d'un 3^{ème} CAE. Il précise que la commune utilise les moyens mis à sa disposition par l'Etat et que la personne recrutée est domiciliée à Bonnemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie LEFEUVRE (pouvoir à Loïc LEBRET)) ces propositions.

OBJET DE_70_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 7 septembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les deux postes vacants suivants, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h suite à une promotion interne

- adjoint technique principal 2^{ème} classe 30 h suite à un départ en retraite.

Monsieur le Maire précise que ces deux postes n'existent plus et qu'il convient tout simplement de mettre à jour les postes réellement occupés par les agents à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie LEFEUVRE (pouvoir à Loïc LEBRET)) ces propositions.

OBJET DE_71_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n° D_20_2015 du 17 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant :

- 5.75 % pour les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt
- 1.10 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA concernant les agents CNRACL au taux de 4.67 % avec une franchise de 20 jours fermes. Il rappelle qu'actuellement 6 agents relèvent du régime CNRACL (à partir de 28/35ème), 8 agents du régime IRCANTEC et 3 agents de droit privé.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de retenir l'offre du CDG pour les seuls agents IRCANTEC au taux de 1.10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet premier janvier deux mille seize)
- Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires.
- Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- Conditions : 1.10 % de la base d'assurance.
 - Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années.
 - Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance.
 - Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.
 - Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursement de frais, tout ou partie des charges patronales.
 - Remboursement en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale.
 - Délai de déclaration des sinistres :
 - pour accident du travail et maladie professionnelle : 30 jours
 - Pour maladie-maternité-adoption-paternité : 90 jours
 - Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical : 90 jours à compter de la date de la séance du comité médical.
 - Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme : statistiques d'absentéisme, programme de soutien psychologique et recours contre tiers responsable identifié.
- Nombre d'agents : 8

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant.

OBJET DE_72_2015 : RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE SAINT JOSEPH.

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la mise en œuvre des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre 2014 dans les établissements publics et privés de la commune, des agents sous contrat avec l'organisme gestionnaire de l'école privée interviennent sur du temps périscolaire : l'encadrement des enfants pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ainsi que pour la surveillance de la cour le midi et les trajets école-cantine et école-garderie.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2015/2016. Il rappelle qu'une convention par agent est signée entre la mairie et l'Ogec, laquelle facture à la collectivité les salaires et charges sociales en fonction du temps de mise à disposition. Un avenant au contrat de travail est également signé entre l'Ogec et chaque personne.

Pour information, ce sont 2 agents qui interviennent, soit au total 10 h 45 minutes par semaine scolaire. Le montant estimé à charge de la commune est d'environ 4 800 €.

Monsieur Olivier MILLION souhaiterait connaître le coût des TAP. Monsieur le Maire lui précise que ce coût fera l'objet d'une communication ultérieure détaillée pour les deux écoles.

Monsieur le Maire communique ensuite les effectifs scolaires le jour de la rentrée :

- école Henri Matisse : 98 élèves

- école Saint Joseph : 149 élèves.

Il précise également que 70 % des élèves sont inscrits aux TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces en rapport, dans la limite des crédits budgétaires.

OBJET DE_73_2015 : FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DES RUES DE JOUDETTE ET DE FREMISSON :

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

En préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la date de démarrage des travaux le 23 septembre 2015.

Ensuite, il rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement des rues de Joudette et de Frémisson, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €, montant correspondant au coût HT de l'opération.

Vue la consultation lancée auprès des organismes bancaires suivants : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne.

Considérant que cet emprunt est destiné à financer les travaux d'aménagement des rues de Joudette et de Frémisson,

Considérant les propositions réalisées par la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale au taux de 1.86 % sur 12 ans avec un remboursement total d'intérêt de 28 421.28 €.

Monsieur Loïc LEBRET remarque que lors du vote du budget primitif 2015, les travaux avaient été inscrits à hauteur de 294 000 €, mais aucun emprunt n'était prévu pour les financer. Six mois après, une nouvelle dette est créée. Il s'agit pour lui d'une vision à court terme de la gestion de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ce prêt n'était pas inscrit initialement dans le budget, mais ne fait qu'anticiper la nécessité de recourir à l'emprunt et ne modifie en rien le calendrier prévisionnel des projets que la commune souhaite effectuer, ce qui permet de profiter des taux exceptionnellement bas.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et trois voix contre (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie LEFEUVRE (pouvoir à Loïc LEBRET))

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23 novembre 2015 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OBJET DE_74_2015 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin de modifier certains comptes d'investissement, suite à la décision de recourir à un emprunt. Il précise qu'il s'agit d'une estimation concernant les travaux d'éclairage public rue de la Maison Neuve, l'étude détaillée n'étant pas terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Olivier MILLION et Nathalie LEFEUVRE (pouvoir à Loïc LEBRET)) cette décision modificative :

Chapitre	Article	Opérat°	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
13	1323	59	Subvention Département aménagements rues		- 25 000 €
13	13251	58	Subvention CCBR aménagements RD 80		- 77 393 €
13	13258	58	Subvention SDE éclairage RD 80		+ 22 500 €
13	13258	59	Subvention SDE éclairage rue de Joudette		- 15 000 €
16	1641		Emprunts en euros		+ 250 000 €
20	2041582	64	Effacement réseaux rue Maison Neuve et Rocher Cordier	+ 51 607 €	
20	2041582	97	Renforcement réseau eau potable	+ 3 500 €	
23	2315	58	Travaux aménagements Delta Dore	+ 20 000 €	
23	2315	59	Travaux rues de Joudette et Frémisson	+ 30 000 €	
23	238	64	Eclairage public rue Maison Neuve et Rocher Cordier	+ 50 000 €	
TOTAL GENERAL				155 107 €	155 107 €

OBJET DE_75_2015 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2015 PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 10 septembre 2015 et a permis le calcul de la redevance 2015.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2014 :

Artère aérienne : 22.104 km

Artère en sous-sol : 24.369 km

Emprise au sol : 3.2 m²

Pour la redevance 2015, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 53,66 € / km

Artère souterraine : 40,25 € / km

Emprise au sol : 26,83 € / m²

Soit un total de **2 252.81 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2015, d'un montant de 2 252.81 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2015 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_76_2015 : VENTE CHEMIN RURAL MONTSERVIN : MODIFICATION

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur Laurent CITRÉ sort de la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juillet 2015 relative à la vente d'un chemin rural au lieu-dit « Montservin » au GAEC Montservin.

Suite aux différentes remarques exprimées et après avis favorable du GAEC, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 7 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver la vente du chemin pour la partie située entre les parcelles D 646, 647 et D 794, 795, 796, 798 et 799, ce qui permet de préserver les deux boucles de chemin pour un éventuel usage dans les années futures.

Monsieur Loïc LEBRET souhaite connaître la surface du chemin aliéné. Monsieur le Maire lui répond que la surface du chemin vendu est tout à fait accessoire. Il s'agit de prendre la décision de vendre la portion de chemin tel que présenté, ce qui permet de conserver la petite boucle et la grande boucle de chemin tel que souhaité lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Philippe DOUARD) :

- retire la délibération n° D_59_2015 du 7 juillet 2015
- donne son accord à la vente pour cette partie de chemin communal au prix de 0.25 € le m² au GAEC Montservin qui prendra en charge tous les frais d'acquisition (bornage, dossier d'enquête publique et acte notarié).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à faire établir le dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de chemin.

Suite à ce vote, Monsieur Laurent CITRÉ réintègre la salle des séances.

OBJET DE_77_2015 : BIBLIOTHEQUE LE LIVRE EN BONNEMAIN : DESHERBAGE

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Bibliothèque Municipale « le Livre en Bonnemain » doit procéder à des opérations de désherbage : il s'agit d'éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision. Il s'agit d'autoriser la Bibliothèque à détruire les documents abîmés ou à les donner, ou bien de vendre au public des documents déclassés lorsqu'ils n'ont pas été donnés. Cette vente concernera les documents déclassés en raison de leur redondance, de leur réédition, ou s'ils sont devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil Municipal autorise le déclassé des documents suivants provenant du fonds de la bibliothèque Municipale « Le Livre en Bonnemain » :

- Documents en mauvais état,
- Documents à contenu obsolète,
- Documents jamais ou très rarement empruntés,
- Exemplaires multiples

Une liste précise est établie et conservée à la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le responsable à détruire les documents jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire don de documents provenant du fonds de la bibliothèque à des associations, à des bibliothèques, à des écoles, à des maisons de retraites ou à des particuliers.

Articles 4 : Le Conseil Municipal autorise le responsable à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'un don, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- Obsolètes et dont les informations sont dépassées
- Redondants (plusieurs exemplaires)
- Qui ont fait l'objet d'une réédition,
- Devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personne.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la Bibliothèque.

Le Maire est autorisé à passer tous actes à cet effet.

Article 5 : Le prix des documents est fixé à 1 € par livre

Ces prix seront intégrés au recueil des tarifs de la Commune.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_78_2015 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 28/09/2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'ISAE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Loïc LEBRET constate que les parcelles des consorts Poidevin route de la Gare sont mises en culture depuis cet été. Il demande si ces parcelles ont été vendues car sur l'une d'entre elle un emplacement réservé est inscrit au PLU pour permettre de créer une liaison piétonne entre la rue d'Armorique et la Gare. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas été mis au courant d'une possible vente et qu'aucune DIA n'a été reçue en mairie concernant la parcelle située en zone 2AU.

- Monsieur LEBRET signale que le Comité d'Animation prendra à sa charge le vin d'honneur des classes et le servira. Une présence municipale est souhaitée à la photo et au repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
66-2015	21/09/2015	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2015</i>	
67-2015	21/09/2015	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
68-2015	21/09/2015	<i>Personnel communal : modification du temps de travail de trois agents</i>	
69-2015	21/09/2015	<i>Personnel communal : création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</i>	
70-2015	21/09/2015	<i>Personnel communal : suppression de deux postes</i>	
71-2015	21/09/2015	<i>Personnel communal : renouvellement adhésion contrat d'assurance des risques statutaires</i>	
72-2015	21/09/2015	<i>Rythmes scolaires : renouvellement convention de mise à disposition du personnel de l'école Saint Joseph</i>	
73-2015	21/09/2015	<i>Finances : réalisation d'un emprunt pour aménagement des rues de Joudette et de Frémisson</i>	
74-2015	21/09/2015	<i>Budget communal : décision modificative n° 1</i>	
75-2015	21/09/2015	<i>Redevance d'occupation du domaine public routier par Orange 2015</i>	
76-2015	21/09/2015	<i>Vente chemin rural Montservin : modification</i>	
77-2015	21/09/2015	<i>Bibliothèque le Livre en Bonnemain : désherbage</i>	
78-2015	21/09/2015	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2014</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	Excusée Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	